

COMMUNIQUÉ

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>
Courriel : services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
INFO PROF : Québec (418) 528-7763
Montréal, ailleurs au Québec 1 800 463-7763



POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

Assistance aux professionnels
Québec (418) 643-8210
Montréal (514) 873-3480
Ailleurs au Québec, en Ontario
et au Nouveau-Brunswick 1 800 463-4776
Télécopieur
Québec (418) 646-9251
Montréal (514) 873-5951

Sillery, le 31 mai 2002

À l'attention des établissements concernés

Modification au système de remboursement de la rémunération des résidents

Dans un but d'amélioration du système de remboursement de la rémunération des résidents en médecine, certaines modifications seront apportées aux fichiers « *Détail des transactions pour le paiement du xxxx-xx-xx* » et « *Rapport des écarts pour le paiement du xxxx-xx-xx* », à compter du 6 juin 2002.

Les modifications apportées sont les suivantes :

1. Sur les rapports, il y aura affichage du numéro de médecin à côté du numéro de résident lorsque le résident en médecine aura obtenu son permis de pratique de la médecine.
Exemple : 5XXXXX (1XXXXX)
2. Jusqu'à cinq messages explicatifs pourront être affichés sur une ligne de détails relative à un résident en médecine.

De plus, trois messages d'information sont ajoutés sur le rapport « *Détail des transactions pour le paiement du xxxx-xx-xx* ». Ces messages signalent des différences entre le niveau de stages et les données inscrites au fichier d'inscription des professionnels de la RAMQ, ou des écarts au niveau des échelles salariales.

Ces messages sont les suivants :

- 025 Nous n'avons pas reçu la carte de stage du résident pour la période de facturation.
- 026 Le niveau de stage du résident ne correspond pas à l'information présente dans nos fichiers pour la période de facturation.
- 030 Le montant demandé pour le code de paiement ne correspond pas au montant calculé selon l'échelle salariale du résident pour la période de facturation.

Lorsque l'un de ces messages apparaît sur un rapport qui vous est adressé, nous vous demandons d'en prendre connaissance et **d'apporter, si possible, les corrections nécessaires avant de nous transmettre le prochain fichier de facturation.** La facturation concernant les stages doit se faire conformément à la liste que le Collège des médecins du Québec fait parvenir à la Régie et nous vous invitons au besoin à communiquer avec le Collège afin d'obtenir l'information complète.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle